

Règlement de la Tombola de Noël au Complexe Aquatique de Kerbihan

Article 1 - Organisation

Le CAK situé 11, avenue Mendès-France 56700 Hennebont organise une tombola qui a pour but d'encourager la pratique de la natation et des loisirs aquatiques.

Article 2 – Participants

La tombola est ouverte à tous les usagers à partir de 4 ans.

Article 3 – Attribution des tickets de participation

Un ticket de tombola est remis à toute personne :

- Payant une entrée à la piscine, ou
- Rechargeant sa carte d'abonnement, entre le samedi 20 décembre 2025 et le dimanche 4 janvier 2026 inclus.
- Les usagers disposant déjà d'un ticket C.E., d'une carte 10 entrées, 10 heures ou 10 entrées piscine/balnéo peuvent également participer. Pour chaque passage au tripode validé avec leur carte pendant cette période, ils peuvent demander un ticket de participation à l'agent d'accueil.

Chaque passage ou transaction (entrée ou recharge) donne droit à un seul ticket de participation par personne, quelle que soit sa valeur.

Les tickets sont remis au moment du passage en caisse et doivent être remplis lisiblement pour être pris en compte lors du tirage.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le lundi 5 janvier à 17h.

Le tirage sera effectué publiquement, sous la responsabilité de Mme DELAUNAY - Directrice du Complexe Aquatique de Kerbihan.

Article 4 – Lots

Les lots suivants seront attribués aux gagnants :

Enfants :

1 - 1 paire de lunette de piscine + 1 entrée piscine au CAK (validité 1 an) d'une valeur de 12,30 €

2 - 1 paire de lunette de piscine d'une valeur de 8 €

3 – 1 entrée piscine au CAK (validité 1 an) d'une valeur de 4,30 €

4 – 1 entrée piscine au CAK (validité 1 an) d'une valeur de 4,30 €

5 – 1 sac + 1 porte-clé du CAK d'une valeur de 4 €

Adultes :

1 – 1 entrée + 1 soin à la soirée Aquazen du 27 février 2026 au CAK d'une valeur de 19,15 €

2 – 1 entrée + 1 balnéo au CAK (validité 1 an) d'une valeur de 12,30 €

3 – 1 sac filet de natation ARENA d'une valeur de 10 €

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 5 – Résultats

Les résultats seront annoncés le jour du tirage et affichés à l'accueil du CAK et sur le site du CAK. Les gagnants seront informés par téléphone et par mail.

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants pourront retirer leur lot au CAK avant le 31 janvier 2026.
Les lots non réclamés avant cette date resteront la propriété du CAK.

Article 7 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de la tombola sont nécessaires à la gestion des participations, au tirage au sort et à l'attribution des lots.

Ces données sont traitées par le CAK, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elles seront conservées pendant 1 mois.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition concernant ses données, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : 11, avenue Mendès-France 56700 Hennebont / accueilpiscine@mairie-hennebont.fr

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation entière du présent règlement.

Fait à Hennebont, le 5 novembre 2025

La Maire,

Michèle DOLLÉ